

Contrat de prestations

entre

L'Association régionale de la Sarine (nommée ci-après : ARS),

représentée par son Comité directeur

et

Fribourg Tourisme et Région (nommée ci-après : FTR)

représentée par son Comité

Vu :

- **Le rôle de l'ARS en matière de promotion touristique régionale**
- **Le devoir de soutenir l'organisme touristique régional désigné par la région**
- **La nécessité de fixer les modalités du soutien financier attribué et du controlling à effectuer**

Considérant :

- **La loi cantonale sur le tourisme du 8 octobre 2021 (LT ; RSF 851.1), plus particulièrement ses articles 5 et 11 et suivants et son règlement d'application (RT ; RSF 951.11)**
- **Les statuts de l'ARS du 18 septembre 2025, en particulier son art. 20 al.2**

Les parties conviennent de ce qui suit :

Préambule

FTR est une association de droit privé (art. 60ss CC) reconnue d'utilité publique en vertu de la loi cantonale sur le tourisme (art. 7 al. 2 LT). Elle constitue une organisation touristique régionale (OTR) au service de la promotion touristique sur le territoire du district de la Sarine (art. 11 LT). Elle s'engage à solliciter et met tout en œuvre pour conserver la reconnaissance exigée à ce titre au sens des art. 10ss RT. Elle exerce à titre exclusif et durant toute la durée du contrat la fonction d'OTR sur l'intégralité du district de la Sarine pour le compte de l'ARS.

Art. 1 Objet

Le présent contrat de prestation vise à :

- Définir les missions et objectifs de FTR pour la période 2026-2029 ;
- Arrêter le montant de la subvention et son évolution dans le temps ;
- Déterminer l'évaluation et le contrôle des prestations effectuées.

Art. 2 Missions générales

En qualité d'OTR, les missions principales de FTR peuvent être définies de la manière suivante :

- Mettre en œuvre la stratégie touristique régionale fixée par l'ARS conformément au plan de déploiement fixé d'un commun accord avec cette dernière ;
- Promouvoir l'image de la destination, en Suisse et à l'étranger, à l'échelle et au profit de la région ;
- Offrir un accueil et une information de qualité pour la population locale et les hôtes ;
- Assurer la coordination, l'organisation et le développement de l'offre touristique régionale ;
- Fédérer les partenaires touristiques publics et privés en la matière ;
- Veiller à l'essor d'un tourisme doux, compatible avec les aspirations des hôtes et de la population.

Art. 3 Stratégie touristique

L'ARS et FTR conviennent d'un plan de déploiement de la stratégie touristique régionale portant sur l'intégralité de la période subventionnée. Ce dernier est finalisé au plus tard dans les six mois suivant la signature du contrat de prestations. Ce document contient au minimum les éléments suivants :

- Principales actions de promotions à entreprendre ;
- Principaux développements de l'offre de produits imaginés ;
- Plan financier comprenant l'évolution des charges et des recettes.

Art. 4 Actions attendues dans le domaine touristique

Dans le cadre précédemment évoqué, FTR s'engage à promouvoir et soutenir les activités de portée touristique des acteurs privés et publics locaux, notamment avec des prestations rendues dans les domaines suivants :

a) Accueil

FTR assure l'accueil, l'information et l'assistance touristique pour le compte de la région au profit de ses habitants et de ses visiteurs.

Elle s'engage à exploiter un guichet d'information touristique physique à Fribourg. Il offre gratuitement des prestations de conseil, de vente de produits touristiques ainsi qu'une billetterie dont les modalités d'exploitation sont déterminées à l'art. 5. L'exploitation de ce guichet ne peut pas être déléguée à un tiers.

En complément, l'accueil touristique est également assuré via un réseau de relais touristiques et de totems présents dans tout le district.

La fourniture de renseignements est en outre assurée par le biais de supports digitaux.

b) Marketing de la destination

FTR assure la mise en valeur des richesses naturelles, historiques, culturelles et traditionnelles de la région et de ses pôles touristiques tels que définis dans le plan directeur régional. Dans ce contexte, elle veille notamment à promouvoir les activités transversales regroupant les intérêts de différents partenaires touristiques, notamment dans le domaine des loisirs, de l'économie, de la culture et du sport.

Elle s'engage à fournir les informations nécessaires et à communiquer sur les offres de tiers, notamment dans les domaines susmentionnés. Une attention particulière est à porter sur le marketing digital et les groupes-cibles identifiés dans la stratégie touristique régionale.

Elle s'engage à créer, renouveler et distribuer du matériel d'information physique qui peut notamment prendre la forme de brochures, de cartes, de catalogues, qu'elle met gratuitement à disposition des intéressés.

Elle s'engage également à développer et mettre à jour de manière constante son site internet, à proposer, lorsque cela est utile, des applications pour smartphone utiles à l'expérience touristique et à communiquer sur les réseaux sociaux afin de promouvoir la destination et les offres en lien avec le tourisme.

Elle conçoit et promeut des offres combinées et des offres spéciales adaptées à la demande qu'elle propose aux hôtes et aux visiteurs de la région (par exemple : Fribourg City Card). Elle veille à étendre tout ou partie de telles prestations à l'ensemble du district.

c) Développement de l'offre

FTR s'engage à développer et renouveler des produits et actions touristiques ayant pour objectif d'augmenter l'expérience qualitative de l'hôte.

L'ARS développe les infrastructures touristiques en étroite collaboration avec les collectivités publiques propriétaires des ouvrages concernés. Elle se coordonne avec FTR en vue d'assurer l'exploitation, la mise sur le marché ou la promotion adéquate de ces infrastructures et des produits touristiques qui en découlent.

d) Animation touristique

FTR contribue à l'organisation d'événements de portée touristique régionale pour la population locale et pour les hôtes dans l'ensemble du district.

Sur mandat spécifique de l'ARS, elle peut également organiser des événements de portée régionale spécifique.

e) Organisation de manifestations (MICE¹)

FTR, à la demande de l'ARS, des communes ou de partenaires privés, conseille et soutient l'organisation de séminaires, congrès, et autres événements professionnels dans le but d'en assurer la qualité et le rayonnement.

Les prestations correspondantes sont effectuées à titre gratuit dans la mesure où elles sont requises par l'ARS ou les communes qui en sont membres.

¹ Meeting, Incentives, Conventions, Events

f) Promotion de l'image de la destination

FTR s'engage à représenter et à promouvoir l'offre touristique du district de la Sarine sur ses propres canaux et sur des supports tiers appropriés.

FTR s'engage à représenter et promouvoir le district de la Sarine dans le cadre de rencontres, congrès et manifestations, dans le canton, dans le pays, et à l'étranger, en collaboration étroite avec l'Union fribourgeoise du Tourisme et Suisse Tourisme.

FTR s'engage également à représenter et à promouvoir l'offre touristique de la région lors de manifestations emblématiques qui ont lieu dans le district.

g) Prestations en faveur de la population locale

FTR assure un accès gratuit aux classes du primaire des communes du district à la montée à la Tour de la Cathédrale et apporte son appui à l'organisation de programmes de sorties scolaires.

FTR met en valeur les événements organisés par les sociétés locales à vocation culturelle, sportive ou sociale, notamment via leur intégration dans l'agenda touristique en ligne ainsi que, lorsque pertinent, dans les supports d'information physique diffusés au sein du district.

Art. 5 Billetterie

En plus des tâches classiques d'un OTR, FTR exploite une billetterie physique et numérique dans le but de promouvoir et vendre ses propres prestations ainsi que les offres touristiques et culturelles proposées par des tiers de la région.

La prestation est assurée gratuitement pour les manifestations régionales portées par des structures non professionnelles des communes du district de la Sarine.

Les heures d'ouverture de la billetterie sont en adéquation avec les attentes des organisateurs de manifestations et des personnes souhaitant acquérir des billets.

Art. 6 Horaires d'ouverture du guichet

Fribourg Tourisme et Région s'engage à :

- Assurer des horaires d'ouverture continus en journée du lundi au vendredi ;
- Garantir une ouverture minimale de 6 jours en basse saison et de 7 jours en haute saison ;
- Définir de manière objective et pertinente la saisonnalité des ouvertures ;
- Garantir des horaires d'ouverture d'au moins 7h d'affilée en semaine, et d'au moins 4h en week-end et jours fériés ;
- Garantir des horaires qui soient en phase avec les attentes d'un accueil de qualité, et qui correspondent ainsi aux aspirations des visiteurs.

Art. 7 Contacts avec la presse

FTR entretient les rapports nécessaires avec la presse et assure l'organisation des voyages de presse correspondants.

FTR est autorisé à communiquer directement avec les médias dans le but de promouvoir la destination ou de fournir des informations en lien direct avec les aspects opérationnels du tourisme dans la région.

FTR renvoie à l'ARS et aux communes pour les questions touchant spécifiquement à la stratégie touristique du district ou à l'infrastructure.

Art. 8 Modalités de collaboration

Dans le cadre de l'exécution de ses tâches, FTR collabore étroitement avec l'ARS dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie touristique régionale et des fiches de projet liées. Elle maintient également un contact privilégié avec les acteurs politiques, économiques et culturels de la région.

Elle organise dans ce contexte un ou plusieurs événements spécifiquement destinés aux communes membres de l'ARS et les informe de ses activités via la newsletter dédiée.

FTR collabore sur une base régulière avec les entités institutionnelles suivantes, notamment :

- L'Union fribourgeoise du Tourisme ainsi que Suisse Tourisme dans le cadre de la promotion de la destination en Suisse et à l'étranger.
- Les représentants politiques et les services concernés des communes, notamment le marketing urbain de la Ville de Fribourg en ce qui concerne l'image de cette dernière.

Art. 9 Financement et subvention

La subvention annuelle est fixée à 720'000 CHF. Cette dernière ne peut pas être redistribuée totalement ou partiellement à des tiers.

L'ARS encourage FTR à rechercher des financements additionnels de tiers dans le cadre de son activité. Ces derniers restent acquis à FTR qui les investit conformément aux missions d'intérêt public qui sont les siennes. Le traitement spécifique de la taxe de séjour est réservé.

Art. 10 Modalités de versement

La subvention convenue est versée à FTR sans réquisition en deux échéances, selon les modalités suivantes :

- 60 % au 28 février
- 40 % au 31 août

Art. 11 Affectation de la taxe de séjour

Le produit de la taxe de séjour est versé directement à l'organisme touristique régional selon les art. 21ss LT. Il est utilisé dans l'intérêt des hôtes et selon les missions précédemment évoquées. Son affectation exacte peut faire l'objet d'un accord spécifique avec l'ARS.

Art. 12 Représentation au sein des organes

L'ARS dispose de trois représentants au Comité de FTR dont l'un siège obligatoirement au Bureau si un tel organe existe au sein de l'association.

Art. 13 Obligation de renseigner

L'ARS peut solliciter en tout temps des renseignements sur la conduite de l'association.

Dans la mesure où cela est nécessaire à son activité de contrôle et pour autant que les intérêts dignes de protection de tiers ne s'y opposent pas de manière prépondérante, l'ARS est autorisée à consulter tous les documents de l'association.

Art. 14 Controlling

FTR s'engage en outre à produire annuellement un rapport sur l'évolution du tourisme à destination de l'ARS. Les indicateurs devant impérativement figurer au minimum dans ce dernier sont :

- L'évolution des membres de l'association ;
- Le listing des actions de promotion entreprises ;
- Le listing des actions de promotion à entreprendre ;
- L'organigramme de l'institution et les fonctions du personnel ;
- L'affectation des montants prélevés au titre de la taxe de séjour ;
- L'évolution des principaux indicateurs témoignant de l'activité touristique ;
- Les dossiers traités avec les entités tierces mentionnées à l'art. 8 de la convention.

FTR structure son rapport en présentant les éléments susmentionnés par région lorsque cela est opportun et pertinent.

Ce rapport peut prendre la forme d'une annexe au rapport annuel de gestion qui contient les informations spécifiquement destinées à l'ARS. Ce rapport est présenté à l'ARS dans le mois précédent l'assemblée générale de l'association. Cette dernière vérifie la bonne allocation des moyens et l'atteinte des missions et objectifs fixés.

Les comptes de FTR sont présentés de manière à mettre en évidence toutes les sources de financement et leur attribution par domaine.

Ils sont révisés par un organisme indépendant. Les comptes de l'année écoulée, le budget de l'année courante et le rapport des vérificateurs sont transmis sans réquisition à l'ARS.

Art. 15 Restitution de la subvention

Si FTR utilise la subvention accordée à des fins étrangères au présent contrat, cette dernière doit faire l'objet d'un remboursement à hauteur du montant utilisé à tort. La preuve de l'utilisation correcte des moyens financiers engagés appartient à FTR.

Art. 16 Modifications du contrat

Les parties s'obligent à adapter le contrat en cas de modifications majeures des circonstances de fait ou du cadre légal. Les modifications doivent revêtir la forme écrite et être signées par les deux parties.

Art. 17 Transmission des droits et obligations

Les parties ne peuvent pas, sans accord écrit, transférer des droits ou des obligations découlant directement ou indirectement du présent contrat.

Art. 18 Entrée en vigueur et durée

Le présent contrat est valable à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029. Les parties entament des négociations en vue de son renouvellement une année avant cette échéance.

Une résiliation anticipée pour justes motifs demeure réservée.

Art. 19 Disposition transitoire

Durant la période de modification statutaire, l'ARS s'engage à soumettre le présent contrat et les engagements financiers de durée qu'il contient à son Assemblée des délégués.

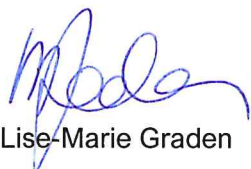
Dans l'intervalle, le contrat est réputé conclu pour une année seulement, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, sous réserve de son approbation par l'Assemblée des délégués du 12 novembre 2025.

Ce contrat est fait en deux originaux dont les parties obtiennent chacune un exemplaire.

Ainsi fait à Fribourg, le 6 octobre 2025.

Au nom de l'Association régionale de la Sarine

La Présidente


Lise-Marie Graden

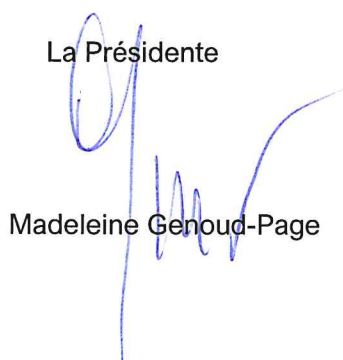


Le Secrétaire régional


Félicien Frossard

Au nom de FTR

La Présidente


Madeleine Genoud-Page

Le Directeur


Cédric Clément